

AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT AU TERRITOIRE ET AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE20 (ANGLE NORD-OUEST DU BOULEVARD DES SOURCES ET DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE) AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN ORGANISME RELIGIEUX, DESTINÉS AU CULTE, À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE

1. Le **4 décembre 2018**, suite à une consultation publique tenue le **3 décembre 2018**, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement **PC-2775-53-PD2** intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775, relativement au territoire et aux usages autorisés dans la zone Re20 (angle nord-ouest du boulevard des Sources et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore) afin d'y autoriser des usages sous l'égide d'un organisme religieux, destinés au culte, à l'éducation et à la culture ».**

2. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

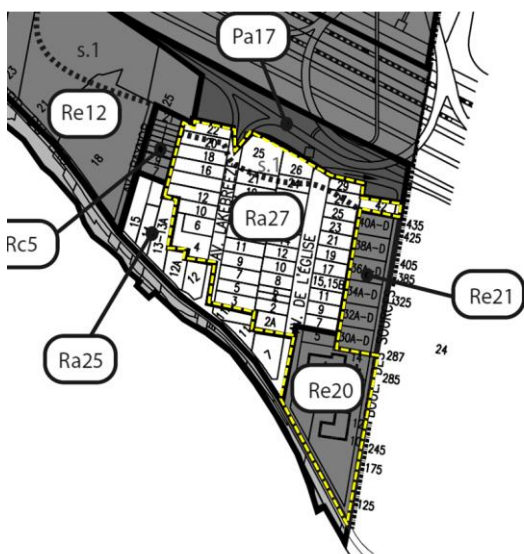
3. Les dispositions de l'article 1 modifiant les limites des zones Re20 et Ra27 concernent les zones suivantes :

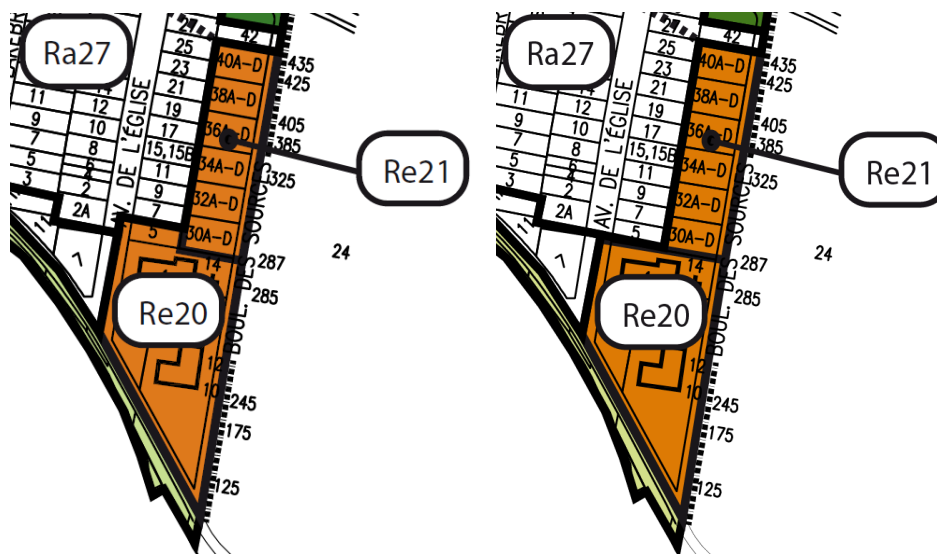
Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20 et Ra27	Ra25, Rc5, Re12, Re21	Situées au nord du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Raynor et à l'ouest du boulevard des Sources. <hr/> Located north of Bord-du-Lac-Lakeshore Rd, south of Highway 20, east of Raynor Avenue and west of Sources Boulevard.

Les dispositions des articles 2 et 3 relatives aux usages, à la densité, au taux d'implantation, aux marges de recul, au nombre d'étages et au stationnement, concernent la zone suivante :

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20	Ra25, Ra27, Re21	Située au nord du chemin Bord-du-Lac-Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue de l'Église et à l'ouest du boulevard des Sources. <hr/> Located north of Bord-du-Lac-Lakeshore Rd, south of Highway 20, east of De l'Église Avenue and west of Sources Boulevard.

Les zones ci-haut mentionnées sont montrées et illustrées aux croquis ci-après :





Les dispositions de ce projet de règlement sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peuvent donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que tout règlement qui les contienne soit soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la « Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ».

Une telle demande vise à ce que tout règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë, indiquée ci-haut et d'où peut provenir une demande valide à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions précitées.

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise;
  - b) Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 20 décembre 2018, à 19h00 et;
  - c) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la soussignée durant les heures normales d'affaires.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques et du greffe au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés, ou au [www.ville.pointe-claire.ca](http://www.ville.pointe-claire.ca)
7. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Pointe-Claire, ce 12 décembre 2018

PUBLIC NOTICE  
REQUESTS TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO THE PERSONS INTERESTED IN HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM CONCERNING A DRAFT BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775 WITH RESPECT TO THE TERRITORY OF, AND THE PERMITTED USES IN, ZONE RE20 (NORTH-WEST CORNER OF DES SOURCES BOULEVARD AND BORD-DU-LAC-LAKESHORE ROAD) SO AS TO AUTHORIZE USES UNDER THE RESPONSIBILITY OF A RELIGIOUS ORGANIZATION, DESIGNED FOR WORSHIP, EDUCATION AND CULTURAL PURSUITS

1. On **December 4, 2018**, after public consultation was held on **December 3, 2018**, the City Council adopted a second draft by-law bearing number **PC-2775-53-PD2**, entitled:

**“By-law amending the Zoning By-law PC-2775 with respect to the territory of, and the permitted uses in, Zone Re20 (north-west corner of Des Sources Boulevard and Bord-du-Lac-Lakeshore Road) so as to authorize, in that zone, uses under the responsibility of a religious organization, designed for worship, education and cultural pursuits**

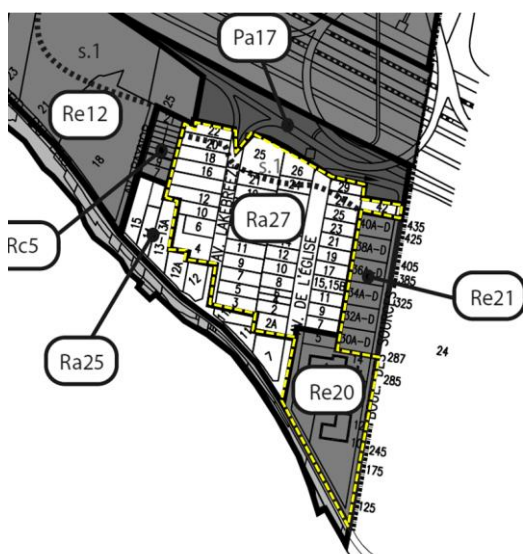
2. This draft by-law includes provisions that are subject to the approval process by way of referendum.
3. The provisions of Section 1 of this draft by-law, amending the identification and the limits of zones Re20 and Ra27 concern the following zones.

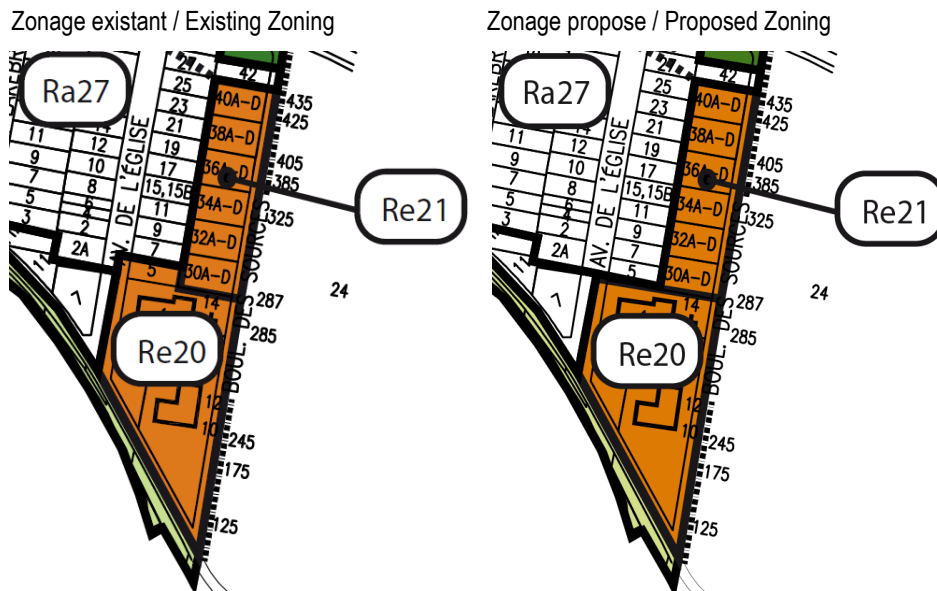
Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20 et Ra27	Ra25, Rc5, Re12, Re21	Situées au nord du chemin Bord-du-Lac--Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue Raynor et à l'ouest du boulevard des Sources.  Located north of Bord-du-Lac--Lakeshore Rd, south of Highway 20, east of Raynor Avenue and west of Sources Boulevard.

The provisions of Sections 2 and 3 that are related to uses, density, lot coverage, setbacks, numbers of floors and parking concern the following zone:

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re20	Ra25, Ra27, Re21	Située au nord du chemin Bord-du-Lac--Lakeshore, au sud de l'autoroute 20, à l'est de l'avenue de l'Église et à l'ouest du boulevard des Sources.  Located north of Bord-du-Lac--Lakeshore Rd, south of Highway 20, east of De l'Église Avenue and west of Sources Boulevard.

The zones above contemplated are shown and illustrated in the following sketches :





The provisions of this by-law are subject to the approval by referendum process and, therefore, may be the object of a request from interested parties so that a by-law containing said provisions may be submitted to the approval by way of referendum process in accordance with the « Act respecting elections and referendums in municipalities ».

The purpose of a request is to specify that any by-law, in which said provisions are included be submitted to the approval of the qualified voters from any zone for which the provisions apply and from any continuous zone indicated hereafter and from where a valid request may also be submitted in relation with the provisions above contemplated.

4. To be valid, any request must:
  - a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
  - b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than on December 20<sup>th</sup>, 2018 at 7:00 p.m.; and
  - c) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.
5. Information on which interested persons from a zone are entitled to sign an application or on the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the undersigned, during normal business hours.
6. The second draft by-law as well as the sketches of the concerned zones are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays, or at [www.ville.pointe-claire.ca](http://www.ville.pointe-claire.ca)

Given in Pointe-Claire, this December 12, 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
 Assistante greffière / Assistant City Clerk